



Affichée le
24 décembre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 38
2024

Date de convocation : 11 décembre

Conseillers titulaires présents : 32

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Pouvoirs : 5

Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Carrousel d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Laurent Gautier, Président élu par délibération n°052/2024 en date du 17 décembre 2024.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire et constaté que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur VERDIER Jacques, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame DEVRIENDT Laëtitia, Monsieur BENSAL Malek, Madame PALOMARES Aline, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur SCHMIT Benoit
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent

Absent :

Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°068/2024

OBJET : FIXATION ET ATTRIBUTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE À LA FONDATION COGNACQ-JAY DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE »

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n°052/2024 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, relatif à la fixation et à l'attribution du montant de la subvention versée à la fondation Cognacq-Jay dans le cadre de la campagne « Octobre rose » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°041/2024 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à l'approbation de l'action de communication « Octobre Rose » ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de s'engager au côté des communes dans le cadre de la campagne « Octobre rose » par le biais d'une action de communication au niveau du siège de la Communauté de communes et sur ses réseaux sociaux ainsi que par l'attribution d'une subvention à une fondation dont la mission est en lien avec la recherche contre le cancer et le bien-être des malades ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes à reverser 1 euro pour chaque cliché posté avec le mot-dièse #ccpbenrose ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle maximum de 10 000 euros ;

Considérant que le versement de cette subvention à la Fondation Cognacq-Jay, dont dépend l'hôpital Forcilles, satisfait à un intérêt local qui est de soutenir un acteur essentiel du secteur de la santé sur notre territoire, spécialisé notamment dans le traitement des patients atteints d'un cancer ;

Considérant que conformément aux statuts de la Communauté de communes, cette subvention ne peut être qu'exceptionnelle, et par ailleurs, a pour caractère d'être :

- facultative, c'est une démarche volontaire de la Communauté de communes, elle ne peut être exigée par un quelconque tiers ;
- précaire, son renouvellement ne peut être automatique ;
- conditionnelle, elle doit être attribuée sous condition d'intérêt communautaire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances lors de sa séance en date du 19 novembre 2024 ;

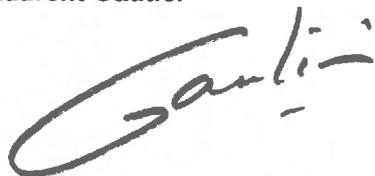
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à la Fondation Cognacq-Jay ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 17 décembre 2024

Le Président,
Laurent Gautier



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul Garcia Robin

